



Manipulation de l'argent

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – version 3.0

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Caractéristiques de la problématique

La transmission du virus par contact pose la question de la possibilité de contamination via les transactions monétaires, que ce soient des échanges de billets de banque, pièces de monnaie, chèques, manipulation de cartes bancaires ou de cellulaires.

Il n'y a pas eu de cas documenté de transmission du virus à travers les échanges de monnaie, de cartes de crédit et de billets de banque. Il est cependant à noter que le temps de survie du virus sur les surfaces ne renseigne pas sur le pouvoir infectieux résiduel du SRAS-CoV-2 à l'égard des individus exposés.

Il est à noter également que le mode de transmission principal du SRAS-CoV-2 est lors de contacts rapprochés et prolongés entre les personnes, à moins de deux mètres de distance.

Aucun cas de transmission humaine clairement et spécifiquement attribuable au contact avec les surfaces contaminées (fomites) n'a été noté dans la littérature. Cependant, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que certaines revues de la littérature scientifique ont conclu que ce mode de transmission demeure possible. Selon le CDC, le risque d'être infecté par la SRAS-CoV-2 en manipulant des objets reste faible.

Néanmoins, des mesures préventives peuvent être prises pour limiter un risque potentiel pour les travailleurs. Les mesures préventives les plus efficaces sont de rester à distance physique minimale de deux mètres de la personne la plus proche et de limiter le temps des interactions. Des mesures additionnelles peuvent être implantées pour limiter encore plus le risque.

Ces recommandations concernent la manipulation d'argent dans les magasins et les milieux de travail.

Mesures préventives

Recommandations générales

- ▶ Il est recommandé que les personnes (clients, travailleurs) qui présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#) n'effectuent pas de sortie non essentielle (commissions).
- ▶ Favoriser les services de livraison (ex. : achat en ligne, achat effectué par une personne asymptomatique).
- ▶ Limiter les échanges par contact direct (main à main) de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, pièces de fidélité, coupons de réduction, etc., afin de respecter la distanciation; privilégier plutôt le paiement sans contact, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés.
 - ▶ Utiliser les portefeuilles virtuels comme alternative de paiement;
 - ▶ Les transactions avec de l'argent comptant peuvent se faire en limitant le temps et la distance d'interaction avec le client et en restant vigilant sur l'hygiène des mains après la transaction.

Recommandations pour les travailleurs

- ▶ Les travailleurs devraient éviter de manipuler les cartes bancaires ou les cellulaires des clients et appliquer l'hygiène des mains le plus souvent possible (idéalement entre chaque client s'il y a eu contact avec l'argent, la carte ou le terminal manipulé par le client), avec une solution hydroalcoolique à plus de 60 % ou avec de l'eau et du savon.
- ▶ Le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. Si les gants sont portés, une vigilance doit être apportée aux surfaces touchées et cela n'élimine pas la nécessité du lavage des mains (les mains doivent toujours être lavées après le retrait de gants).

Nettoyage et désinfection des terminaux de paiement

- ▶ Les terminaux de paiement doivent être maintenus propres.
- ▶ Idéalement, un nettoyage avec les produits usuels devrait être fait plusieurs fois par jour et lorsque le terminal est visiblement souillé.
- ▶ S'assurer que le désinfectant ou le produit de nettoyage est compatible avec le terminal selon les recommandations du fournisseur. À noter que le polythène sur les touches, facilite le nettoyage.

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	2 juillet 2020		
V.3	20 sept. 2021		► Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Manipulation de l'argent

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

MISE EN PAGE

Linda Cléroux
Judith Degla
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2932

**Institut national
de santé publique**

Québec 